Revision n. 5 **COMEC ITALIA SRL** du 09/04/2025 Imprimè le 09/04/2025 **DILUENTE: PLD,** Page n. 1/13 Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination DILUENTE: PLD.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Diluant pour encres de tampographie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'Information

Raison Sociale **COMEC ITALIA SRL** Piazzale del lavoro 149 Adresse Localité et Etat 21044 Cavaria (VA)

ITALIA

Tel. +39 0331 219516 Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche d'Information info@comec-italia.it

Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centro Antiveleni di Milano 02 66101029

(Niguarda Ca Granda - Milano) Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444

(Fondazione Maugeri - Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300 (Papa Giovanni XXIII - Bergamo)

Centro Antiveleni di Verona 800 011858 (AOUI - Verona)

Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819

(Careggi - Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06 3054343

(Agostino Gemelli - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 49978000

(Umberto I - Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06 68593726 (Ospedale pediatrico Bambino Gesu - Roma) Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333

(Antonio Cardarelli - Napoli)

Centro Antiveleni di Foggia 800 183459 (Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de

danger:

Mentions - d'avertissement:

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n`est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux. En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 5
	du 09/04/2025
DILUENTE: PLD,	Imprimè le 09/04/2025
, and the second	Page n. 3/13
	Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 5
	du 09/04/2025
DILUENTE: PLD,	Imprimè le 09/04/2025
,	Page n. 4/13
	Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche d'information. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

Deutschland DEU

Sverige

SWE

Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58 Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS

2018:1)

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	35	6	70	12		11	
MAK	DEU	50		100		INHALA		
NGV/KGV	SWE	80	15	170 (C)	30 (C)	PEAU		
Concentration pré	évue sans effet sur l`	environnement - PNEC						
Valeur de référen	ce en eau douce			1,98	mg/l			
Valeur de référen	ce en eau de mer			0,198	mg/l			
Valeur de référen	ce pour sédiments e	n eau douce		7,32	mg/kç	g/d		
Valeur de référen	ce pour sédiments e	n eau de mer		0,732	mg/kg	g/d		
Valeur de référence pour les microorganismes STP			500	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				444	mg/ko	g		
	Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,34	mg/kg	, .		

Niveau dérivé sans effe								
	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
	S				uavamears			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				50 mg/kg bw/d				
Inhalation			18 mg/m3	37 mg/m3			30 mg/m3	61 mg/m3
Dermique				25 mg/kg				83 mg/kg
				bw/d				bw/d

DIMETHYL ADIPATE, DIMETHYL GLUTARATE, DIMETHYL SUCCINATE, REACTION MASS

COMEC ITALIA SRL Revision n. 5 du 09/04/2025 du 09/04/2025 Imprimè le 09/04/2025 Page n. 5/13

Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,16	mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,016	mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,18	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg/d	

Santé -

Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Inhalation			5 mg/m3	VND			8,3 mg/m3	VND
I								

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

COMEC ITALIA SRL

DILUENTE: PLD,

du 09/04/2025

Imprimè le 09/04/2025

Page n. 6/13

Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide

Couleur incolore

Typique de solvant Odeur Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition > 140 °C Inflammabilité pas disponible pas disponible Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair > 60 °C

Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible рΗ pas disponible Viscosité cinématique pas disponible Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative 1,02

pas disponible Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 100,00 % - 1.018,01

VOC (carbone volatil)

g/litre

Informations

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

COMEC ITALIA SRL

DILUENTE: PLD,

Revision n. 5

du 09/04/2025

Imprimè le 09/04/2025

Page n. 7/13

Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Forme des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,aluminium.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygjène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

<u>TOXICITÉ AIGUË</u>

ATE (Inhalation) du mélange:Non classé (aucun composant important)ATE (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important)ATE (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important)

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

LD50 (Dermal):9143 mg/kg Coniglio / RabbitLD50 (Oral):6031 mg/kg Topo / MouseLC50 (Inhalation vapeurs):0,02 mg/l/8h Ratto / Rat

DIMETHYL ADIPATE, DIMETHYL GLUTARATE, DIMETHYL SUCCINATE, REACTION MASS

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 11 mg/l Rat (4h)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

LC50 - Poissons

6010 mg/l/96h Pesce OECD 203

EC50 - Crustacés

1982 mg/l/48h Daphnia magna OECD 202

COMEC ITALIA SRL

DILUENTE: PLD,

Revision n. 5

du 09/04/2025

Imprimè le 09/04/2025

Page n. 9/13

Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

DIMETHYL ADIPATE, DIMETHYL GLUTARATE, DIMETHYL SUCCINATE,

REACTION MASS

LC50 - Poissons 0,018 mg/l/96h 0,018 - 0,024 / (Pimephales promelas) (72h)

EC50 - Crustacés 0,112 mg/l/48h 0,112 - 0,15/Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 85 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Solubilité dans l'eau 1000 g/l Completamente solubile

Rapidement dégradable DIMETHYL ADIPATE, DIMETHYL GLUTARATE, DIMETHYL SUCCINATE,

REACTION MASS

Solubilité dans l'eau 30000 mg/l 26000 - 40500 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,54 misurato

DIMETHYL ADIPATE, DIMETHYL GLUTARATE, DIMETHYL SUCCINATE, REACTION MASS

REACTION MASS
Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,4

12.4. Mobilité dans le sol

ETHER MONOETHYLE GLYCOLE DE

Coefficient de répartition

: sol/eau 20 stimato

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 5
COMEC ITALIA SKL	du 09/04/2025
DILUENTE: PLD,	Imprimè le 09/04/2025
DILUENTE. PLD,	Page n. 10/13
	Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéc L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la régréglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformém travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation déchets.	glementation nationale et de l'éventuelle ent aux règles en matière de sécurité au
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport	
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier d sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).	des marchandises dangereuses (A.D.R.),
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
pas applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU	
pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	
pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	
pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
pas applicable	

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 5					
DILLIENTE: DI D	du 09/04/2025 Imprimè le 09/04/2025					
DILUENTE: PLD,	Page n. 11/13					
	Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)					
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI						
Informations non pertinentes						
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation						
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de sa	anté et d'environnement					
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune						
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907	7/2006					
Aucune						
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs						
pas applicable						
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)						
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.						
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)						
Aucune						
Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012						
Aucune						
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :						
Aucune						
Substances sujettes à la Convention de Stockholm						
Aucune						
Contrôles sanitaires						
Informations pas disponibles						
15.2. Évaluation de la sécurité chimique						
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange /						
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.						

Revision n. 5 **COMEC ITALIA SRL** du 09/04/2025 Imprimè le 09/04/2025 **DILUENTE: PLD,** Page n. 12/13 Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

RUBRIQUE 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIÍ Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

Revision n. 5 **COMEC ITALIA SRL** du 09/04/2025 Imprimè le 09/04/2025 **DILUENTE: PLD,** Page n. 13/13 Remplace la révision:4 (du: 28/02/2024)

- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 04 / 07 / 08 / 11 / 13.